



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2025-06/20

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt cinq
en exercice :	29
présents :	21
votants :	26
pour :	26
contre :	0
abstention :	0

le 2 juin à 19 heures
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mai 2025

PRESENTS :

Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND Charlene, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, AUDOIN-LUONG Marlène, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

M. CORNU Jérôme donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à Mme CRETELLO Karine.
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à Mme PRATI Corinne.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. FILLAT Éric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : ADHESION DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE OLLIERES A TE83-SYMIELEC

M. le Maire expose,

Vu la délibération en date du 13 février 2025 de la Commune d'Ollières actant le transfert de la compétence n°8 « Maintenance Eclairage Public » au profit de TE83-Symielec ;
Vu la délibération du Bureau Syndical de TE83-Symielec en date du 27 mars 2025 ayant acté favorablement pour cette adhésion ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le transfert de la compétence n° 8 « Maintenance Éclairage Public » de la Commune d'Ollières au profit de TE83-Symielec.
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE